

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$6.00

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire et Rédacteur en Chef:

HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES

Six lignes, première insertion \$1.00

Succursale à Montréal: Fabre & Gravel, Libraires, 219, rue Notre-Dame.

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT DU 12 SEPTEMBRE 1874

LA DEGRINGOLADE

VI

Evidemment Jean s'attendait à un cri d'espérance et de joie.

C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—Comprends-tu bien, cher frère, fit doucement Léon, la portée de ce que tu nous dis là !

—Où.

—Alors, continua Léon, comment as-tu attendu jusqu'à ce jour pour nous le dire ?

—Parce qu'il est de ces secrets qu'on ne confie pas à une lettre, quand on est prisonnier et que toutes les lettres qu'on écrit doivent être remises ouvertes à un geôlier.

Et sans attendre les questions qu'il lisait dans les yeux de son frère et de Raymond :

—Mais avant tout, reprit-il, je veux vous dire comment j'ai appris ce que je sais.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

—C'est un air de stupeur profonde que Léon et Raymond Delorge abécillaient son étrange affirmation.

et rêver à la France... Mais qu'était-il devenu ?

—Sans doute il est mort ? demandai-je avec une affreuse anxiété, sans doute, comme tant de malheureux, il a succombé aux atteintes du climat.

—Non, me répondit Nantel, il a tenté une évasion, et j'ai lieu de supposer qu'il a réussi. J'ai vu depuis un déporté qui m'a dit lui avoir parlé.

L'émotion de Jean gagnait ses auditeurs.

Pour la première fois, depuis dix ans, une lueur, bien faible, et bien chétive, assurément, mais une lueur filtrait dans les ténèbres de leur passé et semblait devoir éclairer le mystère d'iniquité dont ils avaient été victimes.

Mais déjà, Jean continuait : —Ainsi que vous le pensez, j'accablai maître Nantel de tant de questions incohérentes qu'il en fut tout étourdi, et qu'il me pria de le suivre dans son arrière-magasin, me disant que c'était tout une histoire qu'il avait à me conter, qu'il lui faudrait un peu de temps et qu'il avait besoin de mettre de l'ordre dans ses souvenirs.

Le récit qu'il me fit ce jour-là, je le lui ai fait recommencer vingt fois pendant mon séjour à Cayenne.

J'ai fait plus. Songeant de quel l'importance pouvait être, à un moment donné, le témoignage de ce brave homme, je l'ai prié d'écrire ce qu'il me disait et de le signer.

Il y a consenti, et avant mon départ de la Guyane, j'ai eu le soin de faire légaliser sa signature.

Cette relation de Nantel, je la garde précieusement et je vais vous la lire.

Ayant dit, Jean tira de son portefeuille un cahier de papier grossier, couvert d'une grande écriture inexpérimentée, et il lut :

« Sur la prière de M. Jean Corvin, artiste peintre d'ennu politique à la Guyane, moi, Antoine Nantel, menuisier, demeurant à Cayenne j'écris ce qui est venu à ma connaissance de l'histoire de Laurent Cornevin, faisant le serment sur mon âme et conscience de dire la vérité. »

« Le 3 décembre 1851, passant rue du Petit-Carreau, où il y avait une barricade et où on venait de se battre, je fus arrêté par la troupe et conduit à la caserne la plus voisine. »

« Le lendemain on me fit monter dans une voiture cellulaire, qui devait me conduire à Brest. »

« Le voyage fut si long et si pénible, que la fatigue, se joignant au chagrin et aux inquiétudes que j'éprouvais, je tombai malade, en arrivant à Brest, assez gravement pour qu'on fut obligé de me porter à l'hôpital. »

« Comme de raison, c'était à l'hôpital du bagne. »

« J'y étais depuis une semaine lorsqu'une nuit, sur les deux heures, je fus réveillé par un grand bruit. »

« On apportait dans le lit le plus rapproché du mien un homme inanimé et tout couvert de sang. »

« Les infirmiers s'empressaient autour de lui, et j'en entendis un qui disait : »

« —S'il en revient, celui-là, j'en dirai le dire au pape. »

« Toute la nuit, en effet, il resta sans connaissance, râlant de plus en plus faiblement, et je le croyais trépassé quand arriva l'heure de la visite. »

« Il vivait encore cependant, et le chirurgien-major, après l'avoir examinée et pensée, déclara qu'il le sauverait. »

« J'appris alors qu'il était ce malheureux, qui avait le numéro vingt-trois, tandis que moi j'avais le numéro vingt-deux. »

« C'était comme moi un détenu destiné à Cayenne. Arrivé la veille à Brest, il avait réussi à tromper la surveillance des gardiens et à gagner le toit de la prison. Il lui avait fallu pour y parvenir, disait-on, des prodiges de force et d'agilité. Malheureusement, une fois là, le pied lui avait glissé, et il avait été précipité d'une hauteur de plus de vingt-cinq mètres sur le pavé du chemin de ronde. Il avait une jambe cassée, plusieurs côtes enfoncées, et d'effroyables blessures à la tête. »

« En dépit de tout, les prévisions du docteur se réalisant, il ne tarda pas à aller mieux et à entrer en convalescence. »

« Mais c'est en vain que j'essayais, de lier conversation avec lui. Il me répondait que par oui et que par non... quand il daignait me répondre. »

« —Cela l'est bien facile, triste garce tu es, de te moquer du diable comme du quart. Tu es tout seul sur la terre, personne ne te regrette, tu n'as personne à regretter, c'est pour toi seul que tu travailles... Tandis que ce pauvre homme ! Qui sait ce qu'il laisse derrière lui ! Les bêtes gémissent bien quand on leur prend leurs petits... »

« Naturellement, je demandai pardon sur 23 de ce que j'avais fait, lui disant que c'était sans mauvaise intention, et qu'il pouvait pleurer tout son content... »

« Mais il ne me répondit que par hochement de tête, et depuis, je ne l'entendis plus jamais. »

« La nuit, de même que dans la journée, il restait glacé dans sa douleur, sans plus bouger qu'une pierre, froid et immobile comme elle. »

« Il me désolait, véritablement quand une après-midi, un de ces inspecteurs de police qui accompagnait les convois de transportés, vint à traverser notre salle. »

« Apercevant le 23 qui se chauffait contre le poêle, il s'approcha, et lui frappant sur l'épaule : »

« —Eh bien ! mon pauvre Boutin, lui dit-il gaiement, car ce n'était pas un méchant homme, eh bien ! nous avons voulu faire de la gymnastique de chat ! »

« Le 23 ne répondit pas. »

« —Étes-vous sourd ? insista l'inspecteur. »

« De même, la première fois le 23 garda le silence. »

« Et alors l'inspecteur s'impatientant : »

« Tant que durait le jour, il restait accroché sur son lit, immobile, le front entre ses mains, les yeux fixes comme ceux d'un fou. »

« La nuit, c'était bien autre chose : il pleurait, et à travers ses sanglots étouffés, je l'entendais répéter : »

« —Ma pauvre femme !... Mes pauvres enfants !... »

« C'était à fendre l'âme, tellement que moi, qui n'avais déjà pas trop de gaieté pour moi, je demandai au surveillant de me changer de lit. »

« Le surveillant, naturellement, m'envoya promener, mais en même temps il dit au 23 que ce n'était pas une vie que de geindre comme cela, qu'il gênait ses voisins, et que s'il continuait, il le punirait. »

« Ce malheureux ne répondit rien, mais son regard m'entra comme une lame de couteau dans le cœur, quand me fixant il me dit : — Je t'achèterai de ne plus pleurer puisque cela vous gêne... »

« Je possédais à ce moment trois louis qui étaient toute ma fortune au monde et que je conservais précieusement. Eh bien ! je les lui aurais donnés de grand cœur pour n'avoir pas fait cette bête de demande de changement. J'avais comme des remords. Je me disais : »

« —Cela l'est bien facile, triste garce tu es, de te moquer du diable comme du quart. Tu es tout seul sur la terre, personne ne te regrette, tu n'as personne à regretter, c'est pour toi seul que tu travailles... Tandis que ce pauvre homme ! Qui sait ce qu'il laisse derrière lui ! Les bêtes gémissent bien quand on leur prend leurs petits... »

« Naturellement, je demandai pardon sur 23 de ce que j'avais fait, lui disant que c'était sans mauvaise intention, et qu'il pouvait pleurer tout son content... »

« Mais il ne me répondit que par hochement de tête, et depuis, je ne l'entendis plus jamais. »

« La nuit, de même que dans la journée, il restait glacé dans sa douleur, sans plus bouger qu'une pierre, froid et immobile comme elle. »

« Il me désolait, véritablement quand une après-midi, un de ces inspecteurs de police qui accompagnait les convois de transportés, vint à traverser notre salle. »

« Apercevant le 23 qui se chauffait contre le poêle, il s'approcha, et lui frappant sur l'épaule : »

« —Eh bien ! mon pauvre Boutin, lui dit-il gaiement, car ce n'était pas un méchant homme, eh bien ! nous avons voulu faire de la gymnastique de chat ! »

« Le 23 ne répondit pas. »

« —Étes-vous sourd ? insista l'inspecteur. »

« De même, la première fois le 23 garda le silence. »

« Et alors l'inspecteur s'impatientant : »

« —Sacrébleu ! s'écria-t-il, allez-vous me répondre, à la fin des fins !... »

« Je répondrai quand vous m'appellerez par mon nom, déclara le 23. »

« L'inspecteur haussa les épaules. »

« —Encore cette mauvaise science ! fit-il. »

« —Mon nom n'est pas Boutin. »

« —Connu ! vous m'avez changé cette même chanson tout le long du voyage. Tenez, une fois pour toutes, croyez-moi, renoncez à nier votre identité. A quoi sert de vous obstiner ? Quatre agents vous ont parfaitement reconnu, vous êtes démasqué, votre dossier on fait foi. C'est sous votre nom de Boutin que vous avez été arrêté et incarcéré : c'est sous le nom de Boutin que vous m'avez été remis, et que je vous ai amené à Brest et que je vous ai fait inscrire à l'arrivée. C'est sous le nom de Boutin que vous êtes enregistré ici et que vous en sortirez, et que vous partirez pour la Guyane. Boutin vous êtes, Boutin vous resterez tant que vous vivrez... »

« —Comme vous voudrez, fit le 23. »

« Seulement des que l'inspecteur se fut éloigné : »

« —Ah ça ! comment donc vous appelez-vous ? demandai-je à mon voisin. »

« C'est à peine s'il daigna se tourner de mon côté, et du bout des lèvres : »

« —Dame !... Boutin, à ce qu'il paraît, me répondit-il, n'avez-vous pas entendu ? »

« Cette fois je fus vexé, et il y avait de quoi. Il était clair qu'il se défiait de moi. »

(A continuer)

CHAMBRE A LOUER

AU No. 21, RUE GABRIEL, Haute-Ville, Québec.

S'adresser à J. B. C. HEBBERT, N. P. Québec, 22 août 1874—15

Avis aux Entrepreneurs.

Des soumissions cachetées adressées à un soussigné et endossées "Soumissions pour les Travaux de Back River," seront reçues à ce Bureau jusqu'à MIDI, le 12e jour de SEPTEMBRE prochain, pour agrandir ceux d'Études sur la Rivière des Prairies, Frontiers de Québec.

On peut voir ses plans et desis au Bureau du Surintendant des Travaux de la Rivière Ottawa, où l'on pourra obtenir des formes de soumission et tous autres renseignements nécessaires.

Les signatures de deux personnes solvables et responsables voulant se porter garants de la due exécution du contrat doivent être apposées à chaque soumission.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Par ordre, F. BRAUN, Secrétaire.

Mini-tête des Travaux Publics, Ottawa, 29 août 1874. 2 sept.

AUCUN RISQUE.

La Machine à Coudre RAYMOND pour Familles et Tailleurs, vaut dix fois son pesant d'or. En avez-vous quelque chose ?

Si non, il est temps que vous le sachiez la RAYMOND fait un point noué et enroulé, qui ne se rencontre pas sur aucune autre machine. Elle exécute toutes sortes d'ouvrage pour la famille avec satisfaction.

L'ouvrage d'une journée sera faite dans une heure ou deux, avec la RAYMOND, sans fatigue.

Un enfant peut coudre sans plus de difficulté qu'une grande personne, car la RAYMOND est facile à conduire. Elle soulage la personne au lieu de la fatiguer.

N'oubliez pas que nous garantissons la magnifique Machine à Coudre RAYMOND, et nous la vendons à des prix et conditions très-avantageux.

Une grande quantité de Machines à Coudre RAYMOND sont maintenant en usage partout, et de nous une parfaite satisfaction. La RAYMOND épargne temps et argent ; elle se paiera bientôt d'elle-même. Venez et examinez la RAYMOND (quand même vous n'en achèteriez pas) avant d'aller ailleurs, c'est ici la meilleure.

Seul Agent, HECTOR PAGEAU, Coin des rues St. Jean et St. Ursule, Haute-Ville, Québec, 21 août 1874.

1874. EPE. 1874.

Compagnie de Navigation à Vapeur du St. Laurent.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE. POUR LE FAMEUX SAGUENAY !

Cette ligne se compose des steamers de première classe suivants : SAGUENAY, Capt. Lecours, UNION, Hamond.

Jusqu'à nouvel avis, les steamers sus-nommés voyageront comme suit, à savoir : MARDIS et VENDREDIS à 7 h. s. m.

Le SAGUENAY pour Chicoutimi et la Baie des Ha! Ha! en allant à la Baie St. Paul, aux Eboulements, à la Malbaie, à la Rivière-du-Loup et à Tadoussac.

MERCREDIS et SAMEDIS à 7 h. s. m. L'UNION pour la Baie des Ha! Ha! en allant à la Malbaie, Rivière du Loup et Tadoussac.

Les billets sont à vendre chez MM. Stevenson et Leve No 53, rue St. Pierre, et vis-à-vis l'Hôtel St. Louis, aussi au bureau de la Compagnie, quai St. André. A. GABOURY, Secrétaire, Québec, 29 août 1874.

A VENDRE

A LA LIBRAIRIE DE W. X. GARANT & CIE.

Maple Leaves par M. Le Moine, \$1.00 L'Album du Touriste, \$1.00 Histoire du Canada, 2 vols, par Ferland, Québec, 13 août 1874.

ADRESSE: MM. CARON & BEMILLARD, Avocats, Bureau: Fies du Marché Champlain, 39 rue St. Pierre. Résidences: L. B. Caron, 33, rue St. Louis Ed. Bemillard, 11, rue Couillard, H.-V. Québec, 13 juin 1874.

A l'Enseigne du Char Funèbre.

GERMAIN LEPINE, ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES, 49, RUE ST. VALIER, ST. ROCH.

Chars funèbres les plus riches et les plus élégants de Montréal. Décorations d'église et d'appartements pour services funèbres. Cercueils, Crêpes, Gants et généralement tous les objets nécessaires aux funérailles gardés en stock, et par conséquent pouvant être livrés sans délai.

PRIX MODÉRÉS. Québec, 19 juillet 1874.

IMMENSE VENTE

DE MARCHANDISES

SECHES.

Abandon du Commerce de Détail pour le Commerce de Gros.

Cent cinquante mille piastres valant, de Marchandises Sèches offertes au prix coûtant et au dessous.

Tout le fonds sera vendu sans réserve.

Le Magasin sera fermé

VENDREDI et SAMEDI

Le 22 et 23 courant

pour nous donner le temps de remarquer les Marchandises.

LA VENTE COMMENCERA

LUNDI MATIN,

le 25 du courant, à 9 heures, et le Magasin se fermera tous les soirs à six heures pour donner aux jeunes gens le temps de mettre à l'ordre leurs départements respectifs.

La vente se fera pour argent comptant, et aucune marchandise ne seront envoyées en approbation.

Ayant pris le Magasin en Gros de M. P. Shee à la Basse-Ville, nous préférons vendre ici, notre fonds, à de grands sacrifices, plutôt que de le transporter là.

C'est une magnifique occasion offerte au marchand désireux d'occuper le plus beau magasin et le meilleur poste d'affaires de la Haute-Ville.

Nous en avons le loyer pour des années avenir et nous sommes prêts à l'abandonner en aucun temps à quiconque le désirera.

LEGER & RINFRET, 21, Rue la Fabrique, Québec, 3 août 1874—15

Nouvelle Qualité d'Alpaca Noir.

LION BRAND

Nous annonçons à nos pratiques que nous avons dernièrement reçu un assortiment complet du Célèbre Alpaca Noir de la marque ci-dessus, lequel n'a pas son égal pour la qualité, durabilité et un bon noir.



STANDARD MAKE AND QUALITY. PURE MO HAIR AND DOUBLE WARP ALPACA. IMPROVED MANUFACTURE. PATENT FAST BLACK. AND FREE FROM IMPERFECTIONS.

La seule marque réelle est deux lions rampants et une gerbe de grain, et peut être achetée à bon marché chez

FYFE & CARNEAU, 55, RUE ST. JEAN, Québec, 20 août 1874.

DUPONT PAPER CO.

Ont l'honneur d'informer le public en général qu'ils ont ouvert leur Bureau, No. 37, RUE ST. PAUL, et qu'ils sont prêts à prendre les ordres pour

Papier à Journaux, Papier Foolscap, Livres, etc., etc.

Québec, 14 août 1874

A VENDRE.

BALANÇOIRES !!

E. LAVIGNE, PATENTÉ PAR ROBITAILLE & PICHET, Québec, 15 août 1874.

Cette Balance se met par elle-même sans secours extérieur. Quelques unes de ces "balançoires" peuvent être examinées sur demande chez

ROBITAILLE & PICHET, —A— Un Engin et une Boîte pour la force de 20 chevaux, Essieux et plusieurs Poulces de différents sortes. S'adresser à

ROBITAILLE & PICHET, Marchand-Quincailleur, Rue St. Jean, en dehors, Québec, 15 août 1874.

AVIS PUBLIC

Est par le pris et donné que les Commissaires du Havre de Québec recevront des soumissions pour la construction d'une

BARGE ELEVATEUR

Quatrième jour Sept. mbre prochain

On peut voir le plan et avoir copie des spécifications au Bureau des Commissaires, rue D'Albion, et obtenir toutes autres informations du secrétaire.

On exige deux bonnes cautions ou choix de Commissaires pour la due exécution du contrat. Par ordre, J. B. MARTEL, Secrétaire, Québec, 18 août 1874—15

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autrui parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec"), elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "deux premiers semaines" de la session. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Greffier du Con. Lég. G. M. MUIB, Greffier de l'As. Lég. Québec, 3 août 1874—15

</

QUEBEC

SAMEDI, 12 SEPT. 1874.

La Crise.

L'Echo de Lévis déclare solennellement hier soir que "le premier ministre ne rencontrera aucune difficulté sérieuse à trouver les éléments nécessaires à la formation d'un ministère."

"Pour des raisons personnelles," hon. J. G. Blanchet n'a pas cru devoir accepter un portefeuille dans la nouvelle administration.

Quelles peuvent être les raisons personnelles qui empêchent M. Blanchet d'accepter un portefeuille jusqu'ici le tendre objet de ses vœux? Ces raisons personnelles se réduisent à une seule, la crainte de n'être pas réélu.

Mais n'en déplaise à l'Echo, ces raisons personnelles ont été fort atténuées par la promesse de faire les frais des deux élections.

Il paraît maintenant que ce n'est pas sans difficulté que M. Coursoil a obtenu permission de faire des ouvertures à M. Starnes.

Le premier ministre ne s'en souciait guère. On en veut énormément à M. Starnes comme à tous ceux qui au sein du parti conservateur ont dénoncé le scandale des Tanneries, et il avait été décidé en principe qu'on les excluait tous de la nouvelle combinaison.

On ne peut songer à prendre le second ministre anglais dans les townships, dans le voisinage de M. Robertson.

Il reste à M. Coursoil à se procurer un siège. Il a jeté les yeux sur le comté de Laval, le paradis des candidats conservateurs.

On a songé à M. Carter, mais il lui manque un comté de Laval pour se hisser jusqu'à la Chambre.

Il n'y a pas de doute que l'on a jeté M. Gendron par dessus bord. Cela arrache au Courrier de St. Hyacinthe un cri de l'âme en faveur de la fusion.

"Ce qu'il nous faut maintenant, c'est l'union, la fusion; l'intérêt et la protection de la province de Québec exigent des sacrifices d'opinion pour arriver à quelque chose de bien. Soyons unis à Québec pour être forts à Ottawa."

Morale: les conservateurs demandent la fusion et forment un ministère composé entièrement de conservateurs!

Dépêches Spéciales.

Montréal, samedi, 1 h. MM. Coursoil et Carter ont refusé d'entrer dans le ministère. M. Starnes est décidé à en faire autant.

Le Feu de Jote.

On sait que les anciens ministres dirigent encore leurs départements respectifs en attendant l'entrée en fonction de leurs successeurs. M. Fortin en a profité pour obtenir des employés des Terres une adresse où ils s'efforcent d'atteindre sous les fleurs le feu de jote qu'ils avaient, dit-on, allumé en l'honneur de son départ.

Nous regrettons, pour leur dignité, que les employés des Terres se soient prêtés à cet acte de complaisance à l'égard d'un chef contre lequel ils manœuvrent depuis son entrée en fonction. Si nous étions sévères nous dirions que cela

montre qu'ils méritaient le chef que le sort dans sa rigueur leur avait imposé et que celui-ci n'avait pas tort de les mener au bout du bâton qui enroule aujourd'hui qu'il est brisé leur fait plier l'échine. Nous préférons nous venger par une simple anecdote.

Avant-hier un plaisant rencontre rue St. Louis un employé du département et lui dit mystérieusement: Je tiens de bonne source que M. de Boucherville veut que M. Fortin reste à la tête du département. A peine avait-il achevé la phrase que l'employé, emporté par la peur, était déjà rendu au bureau et y répondait la terreur. En un clin d'œil la nouvelle monta d'étage en étage. Chaque employé manifesta son désespoir à sa manière, les uns s'arrachaient les cheveux, les autres redigeaient leur démission. On peut dire que cette nuit-là pas un d'entre eux n'a fermé l'œil. Il y en a même un dont les cheveux ont blanchi à la peine.

Sérieusement, M. Fortin était un ministre laborieux, appliqué, bien intentionné, mais peu clair, minutieux et taquin, dirigeant ses employés comme les matelots à bord de la Canadienne, du moins à ce qu'ils disaient.

Informations.

—La nouvelle donnée par les dépêches d'Ottawa que l'hon. M. Royal s'est entendu sur le procès de Lépine et les autres inculpés avec le Ministre de la Justice, est tout à fait inexacte.

—L'hon. juge Plamondon a été assermenté hier.

—La jurisprudence que les cours d'Ontario établissent dans la décision des contestations est très sévère. Ainsi l'élection de South Renfrew vient d'être annulée parce que la preuve a été faite d'un cas unique de corruption. Le comté de South Renfrew a 300 milles de superficie; c'est un pays de colonisation et cependant le candidat heureux n'avait dépensé, en tout et partout que quatre cent quatre-vingt-dix piastres.

—Le Times, d'Ottawa, s'attend que toutes les élections contestées seront annulées par les tribunaux. Autrefois sous le régime Macdonald les gens se ruinaient et le Parlement finissait avant que justice fut obtenue. Une élection annulée était un fait si étrange qu'on en parlait pendant vingt ans avant que le fait se renouvelât. Telle est la différence de deux régimes.

—M. Edmond Fréchette, de Lévis, est nommé sous-inspecteur de la police montée de Manitoba, en remplacement de M. Crozier, nommé inspecteur.

—M. Tremblé Côté est nommé gardien du phare au Cap Chatte.

—Le juge O'Kill Stuart, de la Cour de Vice-Amirauté, a obtenu un congé de six mois.

—Le Ministre des Travaux Publics a télégraphié à M. Sanford Fleming qui se trouve en ce moment à Matapédia, de revenir immédiatement dans le but de se rendre aussi loin que possible dans l'ouest pour y fixer la ligne que suivra le télégraphe transcontinental, et de manière à ce que le contrat puisse être signé.

—La population de Hull est à présent de 10,000 âmes et l'on doit s'adresser à la Législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir une charte d'Ériégant en cité.

—M. McDougall se porte de nouveau candidat pour Renfrew Sud.

Il n'est pas probable que M. Bannerman, son ancien adversaire, se présente de nouveau, car il a été trouvé coupable de corruption et par conséquent n'est plus éligible.

—Le procès de Lépine a lieu à Fort Garry, le 10 octobre.

—La Cour d'Appel s'est ouvert avant-hier à Montréal. Le rôle contient 97 inscriptions de causes.

La position des Lieutenants-Gouverneurs.

M. le Rédacteur, Notre correspondance de l'autre jour paraît avoir grandement scandalisé l'Echo de Lévis, la Minerve le Courrier du Canada et le Canadien. Nous ne nous amusons pas à relever les injures de la presse des Tanneries à notre adresse, ni à réfuter les faussetés que renferment les articles provoqués par notre correspondance. Nous allons nous contenter de remettre devant le public la doctrine que nous avons soutenue l'autre jour, et de réfuter les objections qu'on y a faites.

Nous avons dit que le lieutenant-gouverneur est un officier du gouvernement fédéral, et que s'il profite de la position qu'il occupe comme tel pour travailler contre ceux qui dirigent ce gouvernement, il mérite d'être destitué. Voilà ce que nous avons dit: qu'on lise et qu'on relise notre correspondance et l'on n'en fera jamais sortir autre chose.

Eh bien! cette doctrine, bien loin de la répudier, nous la trouvons si incontestable que nous ne comprenons pas qu'on puisse même la discuter sérieusement. Si elle mérite un reproche, c'est de ne pas aller assez loin dans l'exposé des devoirs du lieutenant-gouverneur envers l'exécutif fédéral.

Avant d'entrer dans le vif de la question, débarrassons-nous d'abord d'une objection pour ainsi dire de forme. On nous fait un crime de nous être permis de discuter la conduite du lieutenant-gouverneur, on nous reproche comme une inconvenance d'avoir osé même en parler. Nous protestons de toutes nos forces contre ce système, qui consisterait à poser les lieutenants-gouverneurs en fétiches, dont on ne pourrait approcher qu'un genou en terre, dont on ne devrait parler que comme on parle de la divinité. Ce n'est pas ainsi qu'on entend la pratique de nos institutions en Angleterre. Le Times, le Standard, etc. ne se gênent pas de critiquer verbalement la conduite du gouverneur-général, lorsqu'ils le jugent à propos. Ici même, on ne s'est pas fait scrupule de malmen-

considérable, en ce qu'ils peuvent beaucoup influencer leurs ministres. Dans quel sens doivent-ils exercer cette influence parfaitement légitime? Doivent-ils l'exercer pour contrecarrer les idées et la politique du gouvernement dont ils sont les représentants, pour favoriser les desseins de ses ennemis? Ce serait faire insulte à son sens de ceux qui nous font l'honneur de nous lire, que de discuter au long une pareille question. Il est bien évident, par exemple, que si lord Dufferin profitait de l'influence législative qu'il peut naturellement exercer sur ses ministres, pour favoriser une politique ou des desseins que reprochent à ses ministres impériaux, si parce qu'il est le chef, et qu'il a été nommé par une administration libérale, il travaillait à nuire à l'administration actuelle et à ramener au pouvoir M. Gladstone, nous n'avons pas besoin de dire que M. Dufferin ne serait pas huit jours sans le rappeler, et nous dirions qu'il fait bien. Car si lord Dufferin intrigait contre M. Disraeli, il ferait comme tout l'officier public qui profite de sa position pour conspuer contre le ministère dont il est le délégué.

Raisonnant par analogie, nous dirions que si M. Caron, ou tout autre lieutenant-gouverneur, profitait de sa position pour travailler contre le ministère actuel et pour favoriser le retour de Sir J. A. Macdonald et de M. Langevin au pouvoir, M. MacKenzie, non-seulement serait parfaitement justifiable de le destituer, mais manquera à son devoir s'il ne le faisait pas, car c'est un devoir pour lui de faire prévaloir par les moyens légitimes dont il dispose, la politique qu'il croit la plus avantageuse à la Puissance.

Voilà leur devoir pour le cas où le gouverneur ou les lieutenants-gouverneurs ont un cabinet: agir suivant les vœux de leurs ministres, mais exercer l'influence indirecte qui leur appartient dans le sens du ministère dont ils dépendent.

Mais que doivent ils faire, lorsqu'ils n'ont pas de cabinet, comme se sont trouvés lord Dufferin après la résignation de Sir John et M. Caron après celle de M. Ouimet? Ils doivent alors, sans occuper encore des opinions et des desirs du gouvernement qu'ils représentent, s'adresser pour en former un, au chef du parti qui a certainement la majorité du Parlement. Ainsi, par exemple, lorsqu'un ministère a été battu par un vote de non-confiance, le gouverneur (ou le lieutenant-gouverneur) doit appeler à former une nouvelle administration le chef du parti qui vient de prouver qu'il a la majorité dans le Parlement.

Si un ministère se trouve désorganisé soit par la mort du premier ministre, soit parce que celui-ci résigne pour des raisons personnelles, le chef de l'exécutif doit appeler à le remplacer celui de ses partisans qui avait la plus haute position après lui, parce que tout indique que ce parti n'a pas perdu la confiance de la Chambre. C'est ainsi que lors de la résignation de lord Derby pour cause de santé, la reine a appelé M. Disraeli à la place, que lors du décès de Sir E. P. Taché le gouverneur a appelé Sir N. Belton, que lors de la résignation de M. Blake, M. Mowat a été appelé par M. Howland à le remplacer.

Supposons maintenant qu'un ministère résigne, non pas pour des raisons personnelles au premier ministre, non pas par suite, non plus, d'un vote de non-confiance, la conduite du chef de l'exécutif n'est pas aussi clairement tracée d'avance, mais elle n'est pas difficile à trouver. Si le ministère a résigné parce qu'il avait un vote de non-confiance, il a encouru une telle réprobation qu'il n'ose pas s'exposer à un vote adverse de la chambre, c'est absolument comme s'il avait résigné sur le vote de non-confiance au quel il n'a pas voulu s'exposer, mais dont il a admis le résultat d'avance. Il doit alors s'adresser au chef du parti qui n'a pas encouru la condamnation de l'opinion publique.

C'est ainsi que l'autonomie dernière, lors de la résignation de Sir John, bien que les derniers votes de la Chambre eussent donné au parti conservateur des majorités assez considérables, bien que ce parti se vantât d'avoir encore la majorité, le gouverneur a appelé M. MacKenzie, et non pas M. Hyland Cameron ou une des autres doublures de Sir John.

M. Ouimet a résigné dans des circonstances absolument semblables. Il n'a pas subi un vote de non-confiance, mais il n'a pas osé en braver un après l'affaire des Tanneries, comme Sir John n'a pas voulu en braver un après celle du Pacifique. M. Caron devait donc faire comme lord Dufferin, s'adresser à M. Joly. Cela nous paraît d'une évidence qui saute aux yeux.

Mais, supposé qu'il pût avoir des doutes sur son devoir à cet égard, qu'il dût pouvoir indifféremment prendre son premier ministre dans le parti libéral ou dans le parti conservateur, à qui devait-il donner le bénéfice de ces doutes? Quel parti devait-il en faire profiter? Est-ce le parti qui combat le ministère dont il est l'officier, ou le parti qui appuie ce ministère? N'est-il pas évident que son devoir était de favoriser, puisqu'il en avait l'occasion, les ministres dont il dépend et non pas leurs adversaires. Nous ne disons pas qu'il a sciemment fait le contraire, mais s'il l'avait fait, il aurait commis la même infidélité que l'officier public qui donnerait le bénéfice aux adversaires du gouvernement dont il est le subordonné.

Plusieurs Députés.

De même Sir Narcisse Belouau et M. Caron ont dû gouverner la Province de Québec d'après les avis d'un ministère conservateur. Ce n'est pas parce qu'eux-mêmes appartenaient au parti conservateur, ni parce que le ministère fédéral qu'ils représentaient appartenait à cette couleur politique, mais parce que leur ministère avait la confiance du parlement local, et que leurs actes n'avaient besoin d'être justifiés que devant ce Parlement.

Mais, même pendant qu'un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur ont des ministres responsables, ils ne sont pas, pour employer une expression qui a été célèbre en France, des espèces de rois solitaires. Ils ont un pouvoir latent très-

considérable, en ce qu'ils peuvent beaucoup influencer leurs ministres. Dans quel sens doivent-ils exercer cette influence parfaitement légitime? Doivent-ils l'exercer pour contrecarrer les idées et la politique du gouvernement dont ils sont les représentants, pour favoriser les desseins de ses ennemis? Ce serait faire insulte à son sens de ceux qui nous font l'honneur de nous lire, que de discuter au long une pareille question. Il est bien évident, par exemple, que si lord Dufferin profitait de l'influence législative qu'il peut naturellement exercer sur ses ministres, pour favoriser une politique ou des desseins que reprochent à ses ministres impériaux, si parce qu'il est le chef, et qu'il a été nommé par une administration libérale, il travaillait à nuire à l'administration actuelle et à ramener au pouvoir M. Gladstone, nous n'avons pas besoin de dire que M. Dufferin ne serait pas huit jours sans le rappeler, et nous dirions qu'il fait bien. Car si lord Dufferin intrigait contre M. Disraeli, il ferait comme tout l'officier public qui profite de sa position pour conspuer contre le ministère dont il est le délégué.

Raisonnant par analogie, nous dirions que si M. Caron, ou tout autre lieutenant-gouverneur, profitait de sa position pour travailler contre le ministère actuel et pour favoriser le retour de Sir J. A. Macdonald et de M. Langevin au pouvoir, M. MacKenzie, non-seulement serait parfaitement justifiable de le destituer, mais manquera à son devoir s'il ne le faisait pas, car c'est un devoir pour lui de faire prévaloir par les moyens légitimes dont il dispose, la politique qu'il croit la plus avantageuse à la Puissance.

Voilà leur devoir pour le cas où le gouverneur ou les lieutenants-gouverneurs ont un cabinet: agir suivant les vœux de leurs ministres, mais exercer l'influence indirecte qui leur appartient dans le sens du ministère dont ils dépendent.

Mais que doivent ils faire, lorsqu'ils n'ont pas de cabinet, comme se sont trouvés lord Dufferin après la résignation de Sir John et M. Caron après celle de M. Ouimet? Ils doivent alors, sans occuper encore des opinions et des desirs du gouvernement qu'ils représentent, s'adresser pour en former un, au chef du parti qui a certainement la majorité du Parlement. Ainsi, par exemple, lorsqu'un ministère a été battu par un vote de non-confiance, le gouverneur (ou le lieutenant-gouverneur) doit appeler à former une nouvelle administration le chef du parti qui vient de prouver qu'il a la majorité dans le Parlement.

Si un ministère se trouve désorganisé soit par la mort du premier ministre, soit parce que celui-ci résigne pour des raisons personnelles, le chef de l'exécutif doit appeler à le remplacer celui de ses partisans qui avait la plus haute position après lui, parce que tout indique que ce parti n'a pas perdu la confiance de la Chambre. C'est ainsi que lors de la résignation de lord Derby pour cause de santé, la reine a appelé M. Disraeli à la place, que lors du décès de Sir E. P. Taché le gouverneur a appelé Sir N. Belton, que lors de la résignation de M. Blake, M. Mowat a été appelé par M. Howland à le remplacer.

Supposons maintenant qu'un ministère résigne, non pas pour des raisons personnelles au premier ministre, non pas par suite, non plus, d'un vote de non-confiance, la conduite du chef de l'exécutif n'est pas aussi clairement tracée d'avance, mais elle n'est pas difficile à trouver. Si le ministère a résigné parce qu'il avait un vote de non-confiance, il a encouru une telle réprobation qu'il n'ose pas s'exposer à un vote adverse de la chambre, c'est absolument comme s'il avait résigné sur le vote de non-confiance au quel il n'a pas voulu s'exposer, mais dont il a admis le résultat d'avance. Il doit alors s'adresser au chef du parti qui n'a pas encouru la condamnation de l'opinion publique.

C'est ainsi que l'autonomie dernière, lors de la résignation de Sir John, bien que les derniers votes de la Chambre eussent donné au parti conservateur des majorités assez considérables, bien que ce parti se vantât d'avoir encore la majorité, le gouverneur a appelé M. MacKenzie, et non pas M. Hyland Cameron ou une des autres doublures de Sir John.

M. Ouimet a résigné dans des circonstances absolument semblables. Il n'a pas subi un vote de non-confiance, mais il n'a pas osé en braver un après l'affaire des Tanneries, comme Sir John n'a pas voulu en braver un après celle du Pacifique. M. Caron devait donc faire comme lord Dufferin, s'adresser à M. Joly. Cela nous paraît d'une évidence qui saute aux yeux.

Mais, supposé qu'il pût avoir des doutes sur son devoir à cet égard, qu'il dût pouvoir indifféremment prendre son premier ministre dans le parti libéral ou dans le parti conservateur, à qui devait-il donner le bénéfice de ces doutes? Quel parti devait-il en faire profiter? Est-ce le parti qui combat le ministère dont il est l'officier, ou le parti qui appuie ce ministère? N'est-il pas évident que son devoir était de favoriser, puisqu'il en avait l'occasion, les ministres dont il dépend et non pas leurs adversaires. Nous ne disons pas qu'il a sciemment fait le contraire, mais s'il l'avait fait, il aurait commis la même infidélité que l'officier public qui donnerait le bénéfice aux adversaires du gouvernement dont il est le subordonné.

Plusieurs Députés.

De même Sir Narcisse Belouau et M. Caron ont dû gouverner la Province de Québec d'après les avis d'un ministère conservateur. Ce n'est pas parce qu'eux-mêmes appartenaient au parti conservateur, ni parce que le ministère fédéral qu'ils représentaient appartenait à cette couleur politique, mais parce que leur ministère avait la confiance du parlement local, et que leurs actes n'avaient besoin d'être justifiés que devant ce Parlement.

Mais, même pendant qu'un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur ont des ministres responsables, ils ne sont pas, pour employer une expression qui a été célèbre en France, des espèces de rois solitaires. Ils ont un pouvoir latent très-

considérable, en ce qu'ils peuvent beaucoup influencer leurs ministres. Dans quel sens doivent-ils exercer cette influence parfaitement légitime? Doivent-ils l'exercer pour contrecarrer les idées et la politique du gouvernement dont ils sont les représentants, pour favoriser les desseins de ses ennemis? Ce serait faire insulte à son sens de ceux qui nous font l'honneur de nous lire, que de discuter au long une pareille question. Il est bien évident, par exemple, que si lord Dufferin profitait de l'influence législative qu'il peut naturellement exercer sur ses ministres, pour favoriser une politique ou des desseins que reprochent à ses ministres impériaux, si parce qu'il est le chef, et qu'il a été nommé par une administration libérale, il travaillait à nuire à l'administration actuelle et à ramener au pouvoir M. Gladstone, nous n'avons pas besoin de dire que M. Dufferin ne serait pas huit jours sans le rappeler, et nous dirions qu'il fait bien. Car si lord Dufferin intrigait contre M. Disraeli, il ferait comme tout l'officier public qui profite de sa position pour conspuer contre le ministère dont il est le délégué.

Raisonnant par analogie, nous dirions que si M. Caron, ou tout autre lieutenant-gouverneur, profitait de sa position pour travailler contre le ministère actuel et pour favoriser le retour de Sir J. A. Macdonald et de M. Langevin au pouvoir, M. MacKenzie, non-seulement serait parfaitement justifiable de le destituer, mais manquera à son devoir s'il ne le faisait pas, car c'est un devoir pour lui de faire prévaloir par les moyens légitimes dont il dispose, la politique qu'il croit la plus avantageuse à la Puissance.

Voilà leur devoir pour le cas où le gouverneur ou les lieutenants-gouverneurs ont un cabinet: agir suivant les vœux de leurs ministres, mais exercer l'influence indirecte qui leur appartient dans le sens du ministère dont ils dépendent.

Mais que doivent ils faire, lorsqu'ils n'ont pas de cabinet, comme se sont trouvés lord Dufferin après la résignation de Sir John et M. Caron après celle de M. Ouimet? Ils doivent alors, sans occuper encore des opinions et des desirs du gouvernement qu'ils représentent, s'adresser pour en former un, au chef du parti qui a certainement la majorité du Parlement. Ainsi, par exemple, lorsqu'un ministère a été battu par un vote de non-confiance, le gouverneur (ou le lieutenant-gouverneur) doit appeler à former une nouvelle administration le chef du parti qui vient de prouver qu'il a la majorité dans le Parlement.

Si un ministère se trouve désorganisé soit par la mort du premier ministre, soit parce que celui-ci résigne pour des raisons personnelles, le chef de l'exécutif doit appeler à le remplacer celui de ses partisans qui avait la plus haute position après lui, parce que tout indique que ce parti n'a pas perdu la confiance de la Chambre. C'est ainsi que lors de la résignation de lord Derby pour cause de santé, la reine a appelé M. Disraeli à la place, que lors du décès de Sir E. P. Taché le gouverneur a appelé Sir N. Belton, que lors de la résignation de M. Blake, M. Mowat a été appelé par M. Howland à le remplacer.

Supposons maintenant qu'un ministère résigne, non pas pour des raisons personnelles au premier ministre, non pas par suite, non plus, d'un vote de non-confiance, la conduite du chef de l'exécutif n'est pas aussi clairement tracée d'avance, mais elle n'est pas difficile à trouver. Si le ministère a résigné parce qu'il avait un vote de non-confiance, il a encouru une telle réprobation qu'il n'ose pas s'exposer à un vote adverse de la chambre, c'est absolument comme s'il avait résigné sur le vote de non-confiance au quel il n'a pas voulu s'exposer, mais dont il a admis le résultat d'avance. Il doit alors s'adresser au chef du parti qui n'a pas encouru la condamnation de l'opinion publique.

C'est ainsi que l'autonomie dernière, lors de la résignation de Sir John, bien que les derniers votes de la Chambre eussent donné au parti conservateur des majorités assez considérables, bien que ce parti se vantât d'avoir encore la majorité, le gouverneur a appelé M. MacKenzie, et non pas M. Hyland Cameron ou une des autres doublures de Sir John.

M. Ouimet a résigné dans des circonstances absolument semblables. Il n'a pas subi un vote de non-confiance, mais il n'a pas osé en braver un après l'affaire des Tanneries, comme Sir John n'a pas voulu en braver un après celle du Pacifique. M. Caron devait donc faire comme lord Dufferin, s'adresser à M. Joly. Cela nous paraît d'une évidence qui saute aux yeux.

Mais, supposé qu'il pût avoir des doutes sur son devoir à cet égard, qu'il dût pouvoir indifféremment prendre son premier ministre dans le parti libéral ou dans le parti conservateur, à qui devait-il donner le bénéfice de ces doutes? Quel parti devait-il en faire profiter? Est-ce le parti qui combat le ministère dont il est l'officier, ou le parti qui appuie ce ministère? N'est-il pas évident que son devoir était de favoriser, puisqu'il en avait l'occasion, les ministres dont il dépend et non pas leurs adversaires. Nous ne disons pas qu'il a sciemment fait le contraire, mais s'il l'avait fait, il aurait commis la même infidélité que l'officier public qui donnerait le bénéfice aux adversaires du gouvernement dont il est le subordonné.

Plusieurs Députés.

De même Sir Narcisse Belouau et M. Caron ont dû gouverner la Province de Québec d'après les avis d'un ministère conservateur. Ce n'est pas parce qu'eux-mêmes appartenaient au parti conservateur, ni parce que le ministère fédéral qu'ils représentaient appartenait à cette couleur politique, mais parce que leur ministère avait la confiance du parlement local, et que leurs actes n'avaient besoin d'être justifiés que devant ce Parlement.

Mais, même pendant qu'un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur ont des ministres responsables, ils ne sont pas, pour employer une expression qui a été célèbre en France, des espèces de rois solitaires. Ils ont un pouvoir latent très-

considérable, en ce qu'ils peuvent beaucoup influencer leurs ministres. Dans quel sens doivent-ils exercer cette influence parfaitement légitime? Doivent-ils l'exercer pour contrecarrer les idées et la politique du gouvernement dont ils sont les représentants, pour favoriser les desseins de ses ennemis? Ce serait faire insulte à son sens de ceux qui nous font l'honneur de nous lire, que de discuter au long une pareille question. Il est bien évident, par exemple, que si lord Dufferin profitait de l'influence législative qu'il peut naturellement exercer sur ses ministres, pour favoriser une politique ou des desseins que reprochent à ses ministres impériaux, si parce qu'il est le chef, et qu'il a été nommé par une administration libérale, il travaillait à nuire à l'administration actuelle et à ramener au pouvoir M. Gladstone, nous n'avons pas besoin de dire que M. Dufferin ne serait pas huit jours sans le rappeler, et nous dirions qu'il fait bien. Car si lord Dufferin intrigait contre M. Disraeli, il ferait comme tout l'officier public qui profite de sa position pour conspuer contre le ministère dont il est le délégué.

Raisonnant par analogie, nous dirions que si M. Caron, ou tout autre lieutenant-gouverneur, profitait de sa position pour travailler contre le ministère actuel et pour favoriser le retour de Sir J. A. Macdonald et de M. Langevin au pouvoir, M. MacKenzie, non-seulement serait parfaitement justifiable de le destituer, mais manquera à son devoir s'il ne le faisait pas, car c'est un devoir pour lui de faire prévaloir par les moyens légitimes dont il dispose, la politique qu'il croit la plus avantageuse à la Puissance.

Voilà leur devoir pour le cas où le gouverneur ou les lieutenants-gouverneurs ont un cabinet: agir suivant les vœux de leurs ministres, mais exercer l'influence indirecte qui leur appartient dans le sens du ministère dont ils dépendent.

Mais que doivent ils faire, lorsqu'ils n'ont pas de cabinet, comme se sont trouvés lord Dufferin après la résignation de Sir John et M. Caron après celle de M. Ouimet? Ils doivent alors, sans occuper encore des opinions et des desirs du gouvernement qu'ils représentent, s'adresser pour en former un, au chef du parti qui a certainement la majorité du Parlement. Ainsi, par exemple, lorsqu'un ministère a été battu par un vote de non-confiance, le gouverneur (ou le lieutenant-gouverneur) doit appeler à former une nouvelle administration le chef du parti qui vient de prouver qu'il a la majorité dans le Parlement.

Si un ministère se trouve désorganisé soit par la mort du premier ministre, soit parce que celui-ci résigne pour des raisons personnelles, le chef de l'exécutif doit appeler à le remplacer celui de ses partisans qui avait la plus haute position après lui, parce que tout indique que ce parti n'a pas perdu la confiance de la Chambre. C'est ainsi que lors de la résignation de lord Derby pour cause de santé, la reine a appelé M. Disraeli à la place, que lors du décès de Sir E. P. Taché le gouverneur a appelé Sir N. Belton, que lors de la résignation de M. Blake, M. Mowat a été appelé par M. Howland à le remplacer.

Supposons maintenant qu'un ministère résigne, non pas pour des raisons personnelles au premier ministre, non pas par suite, non plus, d'un vote de non-confiance, la conduite du chef de l'exécutif n'est pas aussi clairement tracée d'avance, mais elle n'est pas difficile à trouver. Si le ministère a résigné parce qu'il avait un vote de non-confiance, il a encouru une telle réprobation qu'il n'ose pas s'exposer à un vote adverse de la chambre, c'est absolument comme s'il avait résigné sur le vote de non-confiance au quel il n'a pas voulu s'exposer, mais dont il a admis le résultat d'avance. Il doit alors s'adresser au chef du parti qui n'a pas encouru la condamnation de l'opinion publique.

C'est ainsi que l'autonomie dernière, lors de la résignation de Sir John, bien que les derniers votes de la Chambre eussent donné au parti conservateur des majorités assez considérables, bien que ce parti se vantât d'avoir encore la majorité, le gouverneur a appelé M. MacKenzie, et non pas M. Hyland Cameron ou une des autres doublures de Sir John.

M. Ouimet a résigné dans des circonstances absolument semblables. Il n'a pas subi un vote de non-confiance, mais il n'a pas osé en braver un après l'affaire des Tanneries, comme Sir John n'a pas voulu en braver un après celle du Pacifique. M. Caron devait donc faire comme lord Dufferin, s'adresser à M. Joly. Cela nous paraît d'une évidence qui saute aux yeux.

Mais, supposé qu'il pût avoir des doutes sur son devoir à cet égard, qu'il dût pouvoir indifféremment prendre son premier ministre dans le parti libéral ou dans le parti conservateur, à qui devait-il donner le bénéfice de ces doutes? Quel parti devait-il en faire profiter? Est-ce le parti qui combat le ministère dont il est l'officier, ou le parti qui appuie ce ministère? N'est-il pas évident que son devoir était de favoriser, puisqu'il en avait l'occasion, les ministres dont il dépend et non pas leurs adversaires. Nous ne disons pas qu'il a sciemment fait le contraire, mais s'il l'avait fait, il aurait commis la même infidélité que l'officier public qui donnerait le bénéfice aux adversaires du gouvernement dont il est le subordonné.

Plusieurs Députés.

De même Sir Narcisse Belouau et M. Caron ont dû gouverner la Province de Québec d'après les avis d'un ministère conservateur. Ce n'est pas parce qu'eux-mêmes appartenaient au parti conservateur, ni parce que le ministère fédéral qu'ils représentaient appartenait à cette couleur politique, mais parce que leur ministère avait la confiance du parlement local, et que leurs actes n'avaient besoin d'être justifiés que devant ce Parlement.

Mais, même pendant qu'un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur ont des ministres responsables, ils ne sont pas, pour employer une expression qui a été célèbre en France, des espèces de rois solitaires. Ils ont un pouvoir latent très-

considérable, en ce qu'ils peuvent beaucoup influencer leurs ministres. Dans quel sens doivent-ils exercer cette influence parfaitement légitime? Doivent-ils l'exercer pour contrecarrer les idées et la politique du gouvernement dont ils sont les représentants, pour favoriser les desseins de ses ennemis? Ce serait faire insulte à son sens de ceux qui nous font l'honneur de nous lire, que de discuter au long une pareille question. Il est bien évident, par exemple, que si lord Dufferin profitait de l'influence législative qu'il peut naturellement exercer sur ses ministres, pour favoriser une politique ou des desseins que reprochent à ses ministres impériaux, si parce qu'il est le chef, et qu'il a été nommé par une administration libérale, il travaillait à nuire à l'administration actuelle et à ramener au pouvoir M. Gladstone, nous n'avons pas besoin de dire que M. Dufferin ne serait pas huit jours sans le rappeler, et nous dirions qu'il fait bien. Car si lord Dufferin intrigait contre M. Disraeli, il ferait comme tout l'officier public qui profite de sa position pour conspuer contre le ministère dont il est le délégué.

Raisonnant par analogie, nous dirions que si M. Caron, ou tout autre lieutenant-gouverneur, profitait de sa position pour travailler contre le ministère actuel et pour favoriser le retour de Sir J. A. Macdonald et de M. Langevin au pouvoir, M. MacKenzie, non-seulement serait parfaitement justifiable de le destituer, mais manquera à son devoir s'il ne le faisait pas, car c'est un devoir pour lui de faire prévaloir par les moyens légitimes dont il dispose, la politique qu'il croit la plus avantageuse à la Puissance.

Voilà leur devoir pour le cas où le gouverneur ou les lieutenants-gouverneurs ont un cabinet: agir suivant les vœux de leurs ministres, mais exercer l'influence indirecte qui leur appartient dans le sens du ministère dont ils dépendent.

Mais que doivent ils faire, lorsqu'ils n'ont pas de cabinet, comme se sont trouvés lord Dufferin après la résignation de Sir John et M. Caron après celle de M. Ouimet? Ils doivent alors, sans occuper encore des opinions et des desirs du gouvernement qu'ils représentent, s'adresser pour en former un, au chef du parti qui a certainement la majorité du Parlement. Ainsi, par exemple, lorsqu'un ministère a été battu par un vote de non-confiance, le gouverneur (ou le lieutenant-gouverneur) doit appeler à former une nouvelle administration le chef du parti qui vient de prouver qu'il a la majorité dans le Parlement.

Si un ministère se trouve désorganisé soit par la mort du premier ministre, soit parce que celui-ci résigne pour des raisons personnelles, le chef de l'exécutif doit appeler à le remplacer celui de ses partisans qui avait la plus haute position après lui, parce que tout indique que ce parti n'a pas perdu la confiance de la Chambre. C'est ainsi que lors de la résignation de lord Derby pour cause de santé, la reine a appelé M. Disraeli à la place, que lors du décès de Sir E. P. Taché le gouverneur a appelé Sir N. Belton, que lors de la résignation de M. Blake, M. Mowat a été appelé par M. Howland à le remplacer.

Supposons maintenant qu'un ministère résigne, non pas pour des raisons personnelles au premier ministre, non pas par suite, non plus, d'un vote de non-confiance, la conduite du chef de l'exécutif n'est pas aussi clairement tracée d'avance, mais elle n'est pas difficile à trouver. Si le ministère a résigné parce qu'il avait un vote de non-confiance, il a encouru une telle réprobation qu'il n'ose pas s'exposer à un vote adverse de la chambre, c'est absolument comme s'il avait résigné sur le vote de non-confiance au quel il n'a pas voulu s'exposer, mais dont il a admis le résultat d'avance. Il doit alors s'adresser au chef du parti qui n'a pas encouru la condamnation de l'opinion publique.

C'est ainsi que l'autonomie dernière, lors de la résignation de Sir John, bien que les derniers votes de la Chambre eussent donné au parti conservateur des majorités assez considérables, bien que ce parti se vantât d'avoir encore la majorité, le gouverneur a appelé M. MacKenzie, et non pas M. Hyland Cameron ou une des autres doublures de Sir John.

M. Ouimet a résigné dans des circonstances absolument semblables. Il n'a pas subi un vote de non-confiance, mais il n'a pas osé en braver un après l'affaire des Tanneries, comme Sir John n'a pas voulu en braver un après celle du Pacifique. M. Caron devait donc faire comme lord Dufferin, s'adresser à M. Joly. Cela nous paraît d'une évidence qui saute aux yeux.

Mais, supposé qu'il pût avoir des doutes sur son devoir à cet égard, qu'il dût pouvoir indifféremment prendre son premier ministre dans le parti libéral ou dans le parti conservateur, à qui devait-il donner le bénéfice de ces doutes? Quel parti devait-il en faire profiter? Est-ce le parti qui combat le ministère dont il est l'officier, ou le parti qui appuie ce ministère? N'est-il pas évident que son devoir était de favoriser, puisqu'il en avait l'occasion, les ministres dont il dépend et non pas leurs adversaires. Nous ne disons pas qu'il a sciemment fait le contraire, mais s'il l'avait fait, il aurait commis la même infidélité que l'officier public qui donnerait le bénéfice aux adversaires du gouvernement dont il est le subordonné.



Maison de Pension.

Les personnes qui désirent avoir soit une bonne table ou une chambre excellente...

Essai des EXTINGUISHERS pour Incendies à Hamilton.

Entrée de "Toronto Globe" le 30 Mai 1874.

Au second Essai des "Extinguishers" en présence des Employés du chemin de fer...

Les employés déclarent d'essayer la vitresse avec laquelle les machines pourraient être rechargées...

Au second essai les lots furent tirés au sort avec les résultats suivants...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

Les Touristes trouveront le stock le plus complet et le plus assorti de...

GRANDE REDUCTION

SUR LES PRIX DE

Chapeaux de Paille et Bonnets, Parasols, Parapluies, Etc., Etc.

TOUS AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT.

J. LAMB, No. 5, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS)

Grande Vente de Marchandises CHEZ F. X. LEPAGE,

No. 34, rue de la Couronne, St. Roch.

ETOFFES à ROBES les plus choisies comme les plus variées pour la Saison.

DRAPS les plus fins, les Tweeds les plus élégants et les plus durables...

Un lot considérable d'Indiennes des patrons les plus recherchés...

Cotons Horrock, Cotons Jaune, Ouaté, Coton à Chemise, etc.

Un grand assortiment de Marchandises pour les familles en denil, telles que Cobourg, Paramata, Alpaca, Drap de Paris, Mérinos et Crêpes de tous les prix...

F. X. LEPAGE, MARCHAND, No. 24, rue de la Couronne, St. Roch.

LIBRAIRIE ! LIBRAIRIE !!

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses nombreux lecteurs et au public en général...

Lampes pour Églises, Chandelliers de toutes grandeurs très bien argentés...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Epiciers de la ville et de la campagne...

MOULURES POUR CADRES.

Le soussigné a le plaisir d'offrir au public des MOULURES POUR CADRES de sa propre manufacture...

Un très grand assortiment de GLACES DE MIROIR et autres articles en sa ligne.

A. BELANGER, 9, rue et faubourg St. Jean, Québec, 3 août 1874.

VENTE A REDUCTION CHEZ E. JACOT.

Grand choix riche et varié en Montres d'Or et d'Argent, Parures Complètes d'Or, Bracelets et Colliers d'Or, Pendants et Anneaux d'Or, Médaillons et Cachets d'Or, Croix et Clefs d'Or, Chaines et Chatelaines d'Or, Bagues et Anneaux de Mariage, Bijoux en Geai et Plaqués, etc.

Boites à Musique, Argenteries, Horloges, Pipes d'Écumé de Mer, Lunettes d'Opéra, Articles de Fantaisie, etc.

E. JACOT, Rue de la Couronne, St. Roch, Québec, 11 juillet 1874.

INSTRUMENTS ARAATOIRES, Faulx, Faucilles, Rateaux, Vanneur, Fourches, Pierres.

AU PLUS BAS PRIX. H. S. SCOTT & CIE., 33, Rue St. Pierre, Basse-Ville, Québec, 20 juillet 1874.

Avoine ! Avoine !!

Moulée d'Avoine, Gaudriole.

50 Minots SARRASIN, le seul grain qui puisse être semé à cette saison avancée.

A VENDRE PAR J. B. RENAUD & CIE., 26, 28 et 30, RUE ST. PAUL, Québec, 11 juillet 1874.

PIANOS SHIEDMAYER

Premier prix à l'Exposition de Vienne 1873, et 84 Médailles obtenues aux différentes Expositions d'Europe.

Les soussignés viennent de recevoir un grand choix de ces superbes Pianos, qu'ils vendront à des prix raisonnables, et avec facilité de paiement.

Un accordéon complet est maintenant attaché à l'établissement, et les ordres qui lui seront confiés pour accorder, et réparer les Pianos, et autres Instruments de Musique, recevront sa attention immédiate.

E. LABRÉ & CIE., Au Nouveau Magasin, No. 20, rue St. Jean, Haute-Ville, Québec, 22 juin 1874.

Compagnie des Vapeurs de Québec et des Ports du Golfe.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

Communication par la vapeur entre Montréal, Québec, la Pointe-à-Père, Gaspé, Percé, Paspébiac, Dalhousie, Chatham, Newcastle, Pointe du Chêne, Charlottetown et Pictou, et en se reliant par voie ferrée à la Pointe-à-Père, Gaspé, Percé, Paspébiac, Dalhousie, Chatham, Newcastle et Pointe du Chêne.

Le vapeur Canina partira chaque JEUEDI de New-York pour Hamilton, Bermuda, et Hamilton, Bermuda, pour New-York.

Le Secret, Georgia et Miramichi ont d'excellent emménagements pour les passagers. Les armateurs par le vapeur de Québec doivent payer aux Commissaires du Havre de Québec les droits de quaiage des articles avant le chargement, et les consignataires doivent payer un certificat pour les droits du hâvre avant que les effets puissent être livrés.

Les armateurs sont respectueusement requis d'envoyer leurs articles en bon ordre de chargement, et mettre les adresses au long.

Des Billets de passage à St. Jean, N. B., Halifax, N. E., Portland et Boston pour le fret ou passage s'adresser à W. MOORE, Garant, Qual des Indes.

STEVENSON & LEVE, Agents Généraux pour Passagers, Québec, 10 juin 1874.

GAZ

RICHARD & CIE.

DONNANT UNE VIVE LUMIERE ET DONT LE PRIX EST Excessivement réduit !

Ces qualités seules doivent amplement suffire pour attirer d'une manière toute spéciale l'attention du public sur cette découverte.

Le REV. M. LAFRAMME, Professeur distingué de l'Université-Laval, a bien voulu faire de longues et patientes recherches sur ce nouveau gaz d'éclairage et son générateur.

Le Gaz Richard & Cie. Est fabriqué avec de la gazoline ou carbure d'hydrogène très-volatile qui s'extrait du pétrole.

Le Gaz Richard & Cie. A été comparé à celle de la flamme du gaz ordinaire. Le générateur étant à 150° c. les flammes des deux gaz avaient la même intensité.

Le Gaz Richard & Cie. est plus jaune, mais elle est plus douce et fatigue moins la vue.

Le Gaz Richard & Cie. avec celle d'une bougie stéarique, on trouve que le générateur étant à 0° c. et rempli de gazoline 80°, une flamme de quatre à cinq pouces de large donne autant de lumière que 20 bougies.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures. De là il suit qu'avec 1000 pieds cubes de gaz on peut brûler à peu près 15 jours.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Table with columns for Bureau de Poste, Québec, Juillet 1874, and various destinations like Ontario, Ottawa, etc., with corresponding times.

J. D. LAWLOR

MANUFACTURIER DE MACHINES A COUDRE 22, RUE ST. JEAN, QUEBEC. CERTIFICATS.

M. J. D. LAWLOR, Monsieur.—Nous éprouvons beaucoup de plaisir à donner notre témoignage sur l'excellence de la Machine à Coudre de votre manufacture.

M. J. D. LAWLOR, Monsieur.—Nous avons 22 de vos Machines à Coudre qui sont continuellement en opération depuis un an, et nous trouvons qu'elles rendent un si grand service...

A. M. FARLEY, Cie. de Caoutchouc de Québec. Bureau Principal, 365, rue Notre-Dame, Montréal.

Québec, 22, Rue St. Jean. St. Jean, N. B., 82, Rue du Roi. Halifax, N. E., 98, Rue Farrington.

EMPORIUM DE MUSIQUE No. 42, RUE ST. JEAN

Golden Wares (Vagues Dorées) Wymaz 40c, Danse des Fées (Fairy Dance) 45c, Chant de la Forêt 45c.

Mountain Hill House. Nous prenons la liberté d'attirer l'attention du public sur les améliorations faites au Mountain Hill House.

A MM. LES MARCHANDS DE LA CAMPAGNE, ET MM. les Cultivateurs.

GRAINES DE BETTES, Pour la table et pour les champs.

LIBRAIRIE OVIGE FRECHETTE, 23, COTE LAMONTAGNE.

DERNIEREMENT REÇU. Instructions sur le Saint-Sacrifice de la Messe, suivie d'une Méthode pour visiter Notre Seigneur dans la Ste. Eucharistie.

MORCEAUX POUR PIANO: Mignonne, chanson-gavotte, Bachmann 0.60, Chanson du Bon Vieux Temps 0.60.

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE CAOUTCHOUC

CONFECTIONNEUSE DES CEINTURES ET LA COUDROISES à Patentes, BOYAUX, PLAQUES pour Joins de Machines à Vapeur, RESSORTS et TAMpons pour Charrues de Chemins de Fer, VALVES, GOMME pour Libraires, ANNEAUX pour la dentition, etc.

BOTTES et CLAQUES en CAOUTCHOUC, BOTTINES ou PARDESSUS en FEUTRE AVEC CAOUTCHOUC, en grande variété.

Bureau et Atelier : No. 272, Rue Ste. Marie. F. SCHOLEK, Administrateur, Montréal, 30 Jan. 1869—18

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.